

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Pierre Bayenet, Jocelyne Haller,
Pierre Vanek, Olivier Baud, Jean Batou*

Date de dépôt : 17 février 2020

Proposition de résolution

Stop aux allégements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 10 LIPM ;
- le préavis positif délivré par le Conseil administratif de la Ville de Genève à des allégements fiscaux en faveur d'une société visant à faciliter et sécuriser le négoce des matières premières ;
- la fiche d'information 1/2017 établie par l'administration fiscale cantonale le 12 mai 2017, prévoyant les conditions de l'octroi d'allégements fiscaux en faveur des nouvelles entreprises,

invite le Conseil d'Etat

à n'accorder aucun allégement fiscal aux entreprises actives dans le domaine du négoce et de la finance.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Selon un article publié dans le journal « Le Courrier » du 6 février 2020 page 3, « *Délicate exonération* », le Conseil administratif de la Ville de Genève a donné en novembre 2019 un préavis positif à la demande d'allègement fiscal formulée par une société comptant 14 collaborateurs, lancée par un consortium d'entreprises actives dans le domaine du négoce des matières premières.

Cette société développe une plateforme destinée à faciliter, accélérer et sécuriser les transactions entre extracteurs, traders et financiers, au moyen d'une technologie fondée sur le blockchain. Cette société dispose d'un capital de 24 millions de francs et a d'ores et déjà permis des transactions pour un montant de plus de 700 millions de dollars.

Cette société a formé une demande d'exonération fiscale à 100% pour une durée de 10 ans, en se fondant sur l'article 10 de la loi sur l'imposition des personnes morales.

Il ressort du rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2018, page 55, que cinq allègements fiscaux ont été octroyés en 2018 : un en faveur d'une start-up active dans les biotechnologies, un en faveur d'une start-up active dans la cybersécurité, un en faveur d'une société industrielle, un en faveur du quartier général d'une entreprise et un en faveur d'une société de services. En 2016, le montant d'impôts exonérés s'est élevé à 74 883 691 francs.

Selon la lettre d'information 1/2017 établie par l'administration fiscale cantonale le 12 mai 2017, l'entreprise nouvellement créée ne peut bénéficier d'un allègement fiscal que si elle sert les intérêts économiques du canton. Le Conseil d'Etat juge si cette condition est remplie en tenant compte, dans le cadre d'une politique générale de développement économique, notamment des facteurs suivants :

- la diversification du tissu économique du canton ;
- la création de nouveaux emplois ou le maintien des emplois existants s'agissant des entreprises en phase de restructuration ;
- la formation et en particulier la création de places d'apprentissage ;
- l'innovation ;
- le développement durable ;

- la collaboration avec des institutions d'intérêt public ;
- le respect des conventions collectives de travail ou, à défaut, des conditions en usage dans la région ;
- le montant des investissements consentis dans le canton.

Il ressort de cette liste très longue qu'en réalité il n'y a pas d'orientation claire qui préside à l'octroi des allègements fiscaux. La plus grande partie des sociétés pourraient remplir au moins deux ou trois des critères susmentionnés. Ainsi, il est probable que l'entreprise qui a sollicité l'allègement fiscal susmentionné respecte les conventions collectives de travail, favorise l'innovation, et crée de nouveaux emplois. En revanche, elle ne participe certainement pas au développement durable de la planète, pas plus qu'à la diversification du tissu économique du canton. De fait, le caractère prolix et vague des critères retenus permet au Conseil d'Etat de disposer d'une totale liberté dans l'octroi des allègements.

Le canton de Genève a d'ores et déjà largement diminué l'impôt sur les personnes morales avec l'adoption de la RFFA, et est attractif pour les nouvelles entreprises. Le canton de Genève ne doit pas attiser la concurrence fiscale, qui plus est pour faire s'installer des entreprises actives dans le domaine de la finance et du négoce, domaines dans lesquels notre économie est déjà trop largement investie.

Il faut souligner que les domaines de la finance et du négoce créent des emplois très volatiles, facilement délocalisables, et qui ne participent ni à la diversification du tissu économique cantonal ni à la construction d'une économie locale et durable. De plus, ce sont des domaines à forte valeur ajoutée, dans lesquels les rendements sont habituellement importants, et qui ne méritent pas particulièrement de bénéficier de cadeaux fiscaux.

En conséquence, nous vous prions de réserver un bon accueil à la présente résolution.